

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

10 Rue Degas
75016 PARIS
RCS Paris : 422 519 439

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Association de Soutien à l'Artsakh
10 Rue Degas
75016 PARIS
RCS Paris : 422 519 439

Aux membres de l'Association,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de **l'Association de Soutien à l'Artsakh** relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. OBSERVATIONS

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de méthode » de l'annexe qui expose le changement de méthodes comptables relatif à la première application du règlement ANC n° 2022-06.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport financier du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'Association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

VII. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent

provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Association.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Fait à Paris,

FCN

Commissaire aux comptes



Pamela BONNET

Associée

ANNEXE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Description détaillée des responsabilités du commissaire aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✗ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✗ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✗ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✗ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'Association à poursuivre son exploitation.

Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✖ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

Association de Soutien à l'Artsakh
10 Rue Degas
75016 PARIS

BILAN ACTIF

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ACTIF

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

01/01/2024 au
31/12/2024

Brut

Amort. & Dépréc.

Net

ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations incorporelles

- Frais d'établissement
- Frais de recherche et développement
- Donations temporaires d'usufruit
- Concessions, brevets et droits similaires
- Autres
- Immobilisations incorporelles en cours
- Avances et acomptes

Immobilisations corporelles

- Terrains
- Constructions
- Installations techn., matériel et outil. ind.
- Autres
- Immobilisations corporelles en cours
- Avances et acomptes

Biens reçus par legs ou d. dest. à être cédés

Immobilisations financières

- Participations et créances rattachées
- Autres titres immobilisés
- Prêts
- Autres

TOTAL (I)

1 508

282

1 226

ACTIF CIRCULANT

Stocks et en-cours

Créances

- Créances clients, usagers et comptes ratt.
- Créances reçues par legs ou donations
- Autres

Valeurs mobilières de placement

Instruments de trésorerie

Disponibilités

Charges constatées d'avance

TOTAL (II)

187 318

187 318

106 497

Frais d'émission des emprunts (III)

Primes de remboursement des emprunts (IV)

Ecarts de conversion actif (V)

TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)

188 826

282

188 543

106 497

BILAN PASSIF

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PASSIF	Du 01/01/2025 au 31/12/2025	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres		
Report à nouveau	76 756	62 611
Excédent ou déficit de l'exercice	19 366	14 144
<i>Situation nette (sous total)</i>	96 122	76 756
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	96 122	76 756
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
TOTAL (II)		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (III)		
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 159	7 508
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	1 263	1 620
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		20 613
TOTAL (IV)	92 422	29 741
Ecarts de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	188 543	106 497

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Du 01/01/25 au 31/12/25	Du 01/01/24 au 31/12/24
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	257 036	275 372
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	9 730	
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	88 000	94 000
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	354 766	369 372
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	335 576	282 737
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés		1 449
Salaires et traitements		50 311
Charges sociales		20 877
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	282	
Dotations aux provisions		
Reports en fonds dédiés		
Autres charges		59
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	335 858	355 433
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	18 908	13 940
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	458	205
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	458	205
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)		
RÉSULTAT FINANCIER (III - IV)	458	205

COMPTE DE RÉSULTAT

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

	Du 01/01/25 au 31/12/25	Du 01/01/24 au 31/12/24
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV)	19 366	14 144
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)		
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V)	355 224	369 577
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VII + VIII)	335 858	355 433
EXCÉDENT OU DÉFICIT	19 366	14 144

ANNEXE

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

PRÉSENTATION

L'objet social de l'entité :

L'Association de Soutien à l'Artsakh a pour objet de :

- Faire connaître le patrimoine, l'histoire et la situation de l'Artsakh en France.
- Favoriser tout échange d'informations et toute action économique, sociale, humanitaire, culturelle, juridique, administrative ou politique concernant l'Artsakh.
- Favoriser la promotion et le développement des droits du peuple de l'Artsakh.
- Mettre en oeuvre et/ou soutenir des actions de solidarité nationale ou internationale en faveur de l'Artsakh et des réfugiés d'Artsakh en Arménie.

La nature et le périmètre des activités ou missions sociales réalisées :

Pour l'accomplissement de son objet social, l'association :

- assure un suivi des populations déplacées et réfugiées. Ce suivi consiste à contribuer à l'action humanitaire à son égard, en identifiant les bénéficiaires, en priorisant les besoins, et en s'assurant de son acheminement et de sa distribution.
- conduit des actions relevant du droit administratif, du droit civil ou du droit pénal. Ces actions visent à maintenir les droits des Artsakhiotes en exil sur les biens fonciers, immobiliers ou mobiliers qu'ils ont été contraints par la force de laisser derrière eux.

Les moyens mis en oeuvre :

L'association procède aux collectes de fonds. Ces fonds servent aux besoins propres de l'association mais aussi et surtout à assurer la mise en oeuvre des projets à destination des Artsakhiotes, qu'ils soient conçus et mis en oeuvre par la Commission sociale et humanitaire ou la Commission juridique.

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025 dont le total est de 188 543,34 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage un excédent de 19 365,90 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- comparabilité et continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts

ANNEXE

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2025 ont été arrêtés conformément au plan comptable général défini par le règlement 2014-03 modifié de l'Autorité des Normes Comptables, complété du règlement ANC n°2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

CHANGEMENT DE METHODE

Les comptes de l'entité ont été établis conformément au règlement ANC n° 2022-06, modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général. Cette application constitue un changement de méthode comptable qui a les principaux impacts suivants :

- la suppression des transferts de charges et la comptabilisation des produits en fonction de leur nature, soit en diminution des postes de charges concernés, soit en produits d'exploitations.
- la modification de la définition des éléments comptabilisés en résultat exceptionnel. Notamment, les opérations suivantes sont dorénavant comptabilisées dans le résultat d'exploitation :

a) les produits de cession et VNC des immobilisations cédées

b) les quotes-parts de subvention d'investissement rapportées au résultat

- la présentation du montant de la dotation aux amortissements des frais d'émission d'emprunt dans le résultat financier en N, alors qu'il était classé dans le résultat d'exploitation préalablement à l'application du Règlement.

Nous avons présenté le bilan et le compte de résultat de l'exercice N conformément au nouveau règlement.

Les changements de méthodes comptables résultant de la première application du règlement ANC n°2022-06 n'ont aucune incidence significative sur la lecture des comptes en termes de comparabilité entre l'exercice N-1 et N.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Matériel informatique

3 ans

CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Néant

ANNEXE

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières			
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients			
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux			
	Impôts sur les bénéfices			
	Etat & autres			
	coll. publiques			
	Taxe sur la valeur ajoutée			
	Autres impôts, taxes & versements assimilés			
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres) (3)			
	Charges constatées d'avance	301,56	301,56	
TOTAUX		301,56	301,56	
Renvois	(1) Montant - Créances représentatives de titres prêtés			
	(2) des - Prêts accordés en cours d'exercice			
	(3) Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			
	(3) Créances reçues par legs ou donations			

ANNEXE

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE		MONTANT
Exploitation		301,56
Financières		
Exceptionnelles		
TOTAL		301,56

ANNEXE

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	91 158,66	91 158,66		
Personnel & comptes rattachés				
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	193,25	193,25		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée				
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	1 069,77	1 069,77		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)				
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)				
Dette représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
TOTAUX	92 421,68	92 421,68		

- Renvois
- (1)

Emprunts souscrits en cours d'exercice
- Emprunts remboursés en cours d'exer.
- (2)

Montant divers emprunts, dett/associés

ANNEXE

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	91 158,66
Dettes fiscales et sociales	1 069,77
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
TOTAL DES CHARGES À PAYER	92 228,43

ANNEXE

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

Néant

ENGAGEMENTS DONNÉS

Néant

ENGAGEMENTS REÇUS

Néant

	Autres	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Montant
Cautiounnements, avals et garanties reçus par la société						
Sûretés réelles reçues						
Actions déposées par les administrateurs						
Autres engagements reçus						
TOTAL						

ANNEXE

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

Néant

ANNEXE

ASSOCIATION DE SOUTIEN A L'ARTSAKH

Du 01/01/2025 au 31/12/2025

DETTES GARANTIES PAR DES SÛRETÉS RÉELLES

Néant